

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de L'Essonne
Nombre de conseillers

- En exercice : 23
- Présents : 20
- Représentés : 3
- Absent : 0

Date de convocation : 25/06/2026
Date d'affichage : 25/06/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE VERT LE PETIT
DÉLIBÉRATION DE LA
SÉANCE DU 29 JUIN 2026**

Le vingt-neuf juin deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le conseil municipal, de la commune de Vert le Petit, dûment convoqué le vingt-cinq juin deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Vincent BERNIER, le Maire.

Président : Mr BERNIER Vincent

Etaient présents : BERNIER Vincent, QUILBEUF Mikaël, CELESTIN Chantal, LE CALVEZ Sylvie, LARCHER Fabrice, GAUTHIER Catherine, BEGOT Laurent, CALLET Déborah, PERICAUD Yves, CONTET Emilie, LEUCHART Frédéric, BROGGIO Stéphanie, DESTAS Jean-Pierre, PELLISSIER Pierrick, CARCENAC Christina, NAAJI Mehdi, BARREIRA Naura, SAAIDI Pierre-Loïc, GOURNAY Charly, BUDELOT Laurence

Absents ayant donné pouvoir :

BEOT Odile représentée par BERNIER Vincent, GUISSALOUYOU Yasmina représentée par BUDELOT Laurence, ARNAUD Jennifer représentée par GOURNAY Charly

Absent :

Secrétaire de séance : Monsieur DESTAS Jean-Pierre est désigné comme secrétaire de séance.

2026-028 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 mars 2026 communiqué à chacun des membres du Conseil Municipal.

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré,

APPROUVENT le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 mars 2026

Voix « pour »	23
Voix « contre »	
Abstention	
ADOPTÉE	A l'unanimité

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (article R. 421-1 du Code de justice administrative) sis 56 avenue de Saint-Cloud (78000) Versailles, par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « citoyens.telerecours.fr », dans un délai de 2 mois à compter de son entrée en vigueur

Fait les jours, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CONFORME
A Vert le Petit, le 29 juin 2026

Le Maire,
Vincent BERNIER



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de L'Essonne
Nombre de conseillers

- En exercice : 23
- Présents : 20
- Représentés : 3
- Absent : 0

Date de convocation : 25/06/2026
Date d'affichage : 25/06/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE VERT LE PETIT
DÉLIBÉRATION DE LA
SÉANCE DU 29 JUIN 2026**

Le vingt-neuf juin deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le conseil municipal, de la commune de Vert le Petit, dûment convoqué le vingt-cinq juin deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Vincent BERNIER, le Maire.

Président : Mr BERNIER Vincent

Etaient présents : BERNIER Vincent, QUILBEUF Mikaël, CELESTIN Chantal, LE CALVEZ Sylvie, LARCHER Fabrice, GAUTHIER Catherine, BEGOT Laurent, CALLET Déborah, PERICAUD Yves, CONTET Emilie, LEUCHART Frédéric, BROGGIO Stéphanie, DESTAS Jean-Pierre, PELLISSIER Pierrick, CARCENAC Christina, NAAJI Mehdi, BARREIRA Naura, SAAIDI Pierre-Loïc, GOURNAY Charly, BUDELOT Laurence

Absents ayant donné pouvoir :

BEOT Odile représentée par BERNIER Vincent, GUISSALOUYOU Yasmina représentée par BUDELOT Laurence, ARNAUD Jennifer représentée par GOURNAY Charly

Absent :

Secrétaire de séance : Monsieur DESTAS Jean-Pierre est désigné comme secrétaire de séance.

2026-029 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le procès-verbal du Conseil Municipal du 07 avril 2026 communiqué à chacun des membres du Conseil

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVENT le procès-verbal du Conseil Municipal du 07 avril 2026

Voix « pour »	19
Voix « contre »	0
Abstention	4
ADOPTÉE	A la majorité

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (article R. 421-1 du Code de justice administrative) sis 56 avenue de Saint-Cloud (78000) Versailles, par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « citoyens.telerecours.fr », dans un délai de 2 mois à compter de son entrée en vigueur

Fait les jours, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CONFORME
A Vert le Petit, le 29 juin 2026

Le Maire,
Vincent BERNIER



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de L'Essonne

Nombre de conseillers

- En exercice : 23
- Présents : 20
- Représentés : 3
- Absent : 0

Date de convocation : 25/06/2026

Date d'affichage : 25/06/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE VERT LE PETIT
DÉLIBÉRATION DE LA
SÉANCE DU 29 JUIN 2026**

Le vingt-neuf juin deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le conseil municipal, de la commune de Vert le Petit, dûment convoqué le vingt-cinq juin deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Vincent BERNIER, le Maire.

Président : Mr BERNIER Vincent

Etaient présents : BERNIER Vincent, QUILBEUF Mikaël, CELESTIN Chantal, LE CALVEZ Sylvie, LARCHER Fabrice, GAUTHIER Catherine, BEGOT Laurent, CALLET Déborah, PERICAUD Yves, CONTET Emilie, LEUCHART Frédéric, BROGGIO Stéphanie, DESTAS Jean-Pierre, PELLISSIER Pierrick, CARCENAC Christina, NAAJI Mehdi, BARREIRA Naura, SAAIDI Pierre-Loïc, GOURNAY Charly, BUDELOT Laurence

Absents ayant donné pouvoir :

BEOT Odile représentée par BERNIER Vincent, GUISSALOU GOU Yasmina représentée par BUDELOT Laurence, ARNAUD Jennifer représentée par GOURNAY Charly

Absent :

Secrétaire de séance : Monsieur DESTAS Jean-Pierre est désigné comme secrétaire de séance.

2026-030 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 avril 2026 communiqué à chacun des membres du Conseil

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVENT le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 avril 2026

Voix « pour »	19
Voix « contre »	0
Abstention	4
ADOPTÉE	A la majorité

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (article R. 421-1 du Code de justice administrative) sis 56 avenue de Saint-Cloud (78000) Versailles, par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « citoyens.telerecours.fr », dans un délai de 2 mois à compter de son entrée en vigueur

Fait les jours, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CONFORME
A Vert le Petit, le 29 juin 2026

Le Maire,
Vincent BERNIER



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de L'Essonne
Nombre de conseillers

- En exercice : 23
- Présents : 20
- Représentés : 3
- Absent : 0

Date de convocation : 25/06/2026
Date d'affichage : 25/06/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE VERT LE PETIT
DÉLIBÉRATION DE LA
SÉANCE DU 29 JUIN 2026**

Le vingt-neuf juin deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le conseil municipal, de la commune de Vert le Petit, dûment convoqué le vingt-cinq juin deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Vincent BERNIER, le Maire.

Président : Mr BERNIER Vincent

Étaient présents : BERNIER Vincent, QUILBEUF Mikaël, CELESTIN Chantal, LE CALVEZ Sylvie, LARCHER Fabrice, GAUTHIER Catherine, BEGOT Laurent, CALLET Déborah, PERICAUD Yves, CONTET Emilie, LEUCHART Frédéric, BROGGIO Stéphanie, DESTAS Jean-Pierre, PELLISSIER Pierrick, CARCENAC Christina, NAAJI Mehdi, BARREIRA Naura, SAAIDI Pierre-Loïc, GOURNAY Charly, BUDELOT Laurence

Absents ayant donné pouvoir :

BEOT Odile représentée par BERNIER Vincent, GUISSALOUYOU Yasmina représentée par BUDELOT Laurence, ARNAUD Jennifer représentée par GOURNAY Charly

Absent :

Secrétaire de séance : Monsieur DESTAS Jean-Pierre est désigné comme secrétaire de séance.

2026-031 ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-8 ;

VU le règlement intérieur adopté par délibération n°2020-04-001 du 17 septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter certaines dispositions du règlement intérieur afin d'améliorer les conditions de fonctionnement du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois suivants son installation,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ADOpte le règlement intérieur.

PRECISE que le règlement intérieur modifié entre en vigueur à compter de l'exécution de la présente délibération

Voix « pour »	19
Voix « contre »	4
Abstention	0
ADOPTÉE	A la majorité

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (article R. 421-1 du Code de justice administrative) sis 56 avenue de Saint-Cloud (78000) Versailles, par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « citoyens.telerecours.fr », dans un délai de 2 mois à compter de son entrée en vigueur

Fait les jours, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CONFORME
A Vert le Petit, le 29 juin 2026

Le Maire,
Vincent BERNIER



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de L'Essonne
Nombre de conseillers

- En exercice : 23
- Présents : 20
- Représentés : 3
- Absent : 0

Date de convocation : 25/06/2026
Date d'affichage : 25/06/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE VERT LE PETIT
DÉLIBÉRATION DE LA
SÉANCE DU 29 JUIN 2026**

Le vingt-neuf juin deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le conseil municipal, de la commune de Vert le Petit, dûment convoqué le vingt-cinq juin deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Vincent BERNIER, le Maire.

Président : Mr BERNIER Vincent

Etaient présents : BERNIER Vincent, QUILBEUF Mikaël, CELESTIN Chantal, LE CALVEZ Sylvie, LARCHER Fabrice, GAUTHIER Catherine, BEGOT Laurent, CALLET Déborah, PERICAUD Yves, CONTET Emilie, LEUCHART Frédéric, BROGGIO Stéphanie, DESTAS Jean-Pierre, PELLISSIER Pierrick, CARCENAC Christina, NAAJI Mehdi, BARREIRA Naura, SAAIDI Pierre-Loïc, GOURNAY Charly, BUDELOT Laurence

Absents ayant donné pouvoir :

BEOT Odile représentée par BERNIER Vincent, GUISSALOUYOU Yasmina représentée par BUDELOT Laurence, ARNAUD Jennifer représentée par GOURNAY Charly

Absent :

Secrétaire de séance : Monsieur DESTAS Jean-Pierre est désigné comme secrétaire de séance.

**2026-032 CRÉATION D'UNE COMMISSION CITOYENNE PARTICIPATIVE ET FIXATION DU
NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DE CETTE COMMISSION.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2026-031 du 29 juin 2026 portant sur l'adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de renforcer la participation des habitants à la vie locale et d'encourager le dialogue entre les citoyens, les élus et les services municipaux ;

CONSIDERANT l'intérêt de disposer d'un espace de concertation permettant de recueillir des avis, propositions et recommandations sur les projets et politiques publiques de la commune ;

CONSIDERANT que la composition de la Commission Citoyenne Participative est fixée à l'article 13.1 du règlement intérieur du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de

CRÉER une Commission Citoyenne Participative chargée de favoriser l'expression des habitants et leur implication dans les projets d'intérêt communal.

FIXER à 23 le nombre de représentants de cette commission.

DÉCIDE que les 23 membres sont les élus qui composent le Conseil Municipal.

La Commission est créée pour la durée du mandat municipal en cours, sauf décision contraire du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Voix « pour »	23
Voix « contre »	
Abstention	
ADOPTÉE	A l'unanimité

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (article R. 421-1 du Code de justice administrative) sis 56 avenue de Saint-Cloud (78000) Versailles, par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « citoyens.telerecours.fr », dans un délai de 2 mois à compter de son entrée en vigueur

Fait les jours, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CONFORME
A Vert le Petit, le 29 juin 2026

Le Maire,
Vincent BERNIER



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de L'Essonne

Nombre de conseillers

- En exercice : 23
- Présents : 20
- Représentés : 3
- Absent : 0

Date de convocation : 25/06/2026

Date d'affichage : 25/06/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE VERT LE PETIT
DÉLIBÉRATION DE LA
SÉANCE DU 29 JUIN 2026**

Le vingt-neuf juin deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le conseil municipal, de la commune de Vert le Petit, dûment convoqué le vingt-cinq juin deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Vincent BERNIER, le Maire.

Président : Mr BERNIER Vincent

Etaient présents : BERNIER Vincent, QUILBEUF Mikaël, CELESTIN Chantal, LE CALVEZ Sylvie, LARCHER Fabrice, GAUTHIER Catherine, BEGOT Laurent, CALLET Déborah, PERICAUD Yves, CONTET Emilie, LEUCHARTE Frédéric, BROGGIO Stéphanie, DESTAS Jean-Pierre, PELLISSIER Pierrick, CARCENAC Christina, NAAJI Mehdi, BARREIRA Naura, SAAIDI Pierre-Loïc, GOURNAY Charly, BUDELOT Laurence

Absents ayant donné pouvoir :

BEOT Odile représentée par BERNIER Vincent, GUISSALOUGOU Yasmina représentée par BUDELOT Laurence, ARNAUD Jennifer représentée par GOURNAY Charly

Absent :

Secrétaire de séance : Monsieur DESTAS Jean-Pierre est désigné comme secrétaire de séance.

2026-033 ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

VU le Code de l'Éducation et notamment l'article L.212-4 ;

VU la délibération n°2022-078 du 19 décembre 2022 portant sur l'adoption du règlement intérieur du restaurant scolaire ;

CONSIDERANT l'existence d'un service de restauration scolaire au sein de la commune ;

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les règles d'organisation et de fonctionnement du service de restauration scolaire ;

CONSIDERANT le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le règlement intérieur de la restauration scolaire annexé à la présente délibération.

DIT que ce règlement entrera en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2026/2027.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit document et tout document afférent ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Voix « pour »	23
Voix « contre »	
Abstention	
ADOPTÉE	A l'unanimité

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (article R. 421-1 du Code de justice administrative) sis 56 avenue de Saint-Cloud (78000) Versailles, par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « citoyens.telerecours.fr », dans un délai de 2 mois à compter de son entrée en vigueur

Fait les jours, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CONFORME
A Vert le Petit, le 29 juin 2026

Le Maire,
Vincent BERNIER



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de L'Essonne
Nombre de conseillers

- En exercice : 23
- Présents : 20
- Représentés : 3
- Absent : 0

Date de convocation : 25/06/2026
Date d'affichage : 25/06/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE VERT LE PETIT
DÉLIBÉRATION DE LA
SÉANCE DU 29 JUIN 2026**

Le vingt-neuf juin deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le conseil municipal, de la commune de Vert le Petit, dûment convoqué le vingt-cinq juin deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Vincent BERNIER, le Maire.

Président : Mr BERNIER Vincent

Etaient présents : BERNIER Vincent, QUILBEUF Mikaël, CELESTIN Chantal, LE CALVEZ Sylvie, LARCHER Fabrice, GAUTHIER Catherine, BEGOT Laurent, CALLET Déborah, PERICAUD Yves, CONTET Emilie, LEUCHARTE Frédéric, BROGGIO Stéphanie, DESTAS Jean-Pierre, PELLISSIER Pierrick, CARCENAC Christina, NAAJI Mehdi, BARREIRA Naura, SAAIDI Pierre-Loïc, GOURNAY Charly, BUDELOT Laurence

Absents ayant donné pouvoir :

BEOT Odile représentée par BERNIER Vincent, GUISSALOU GOU Yasmina représentée par BUDELOT Laurence, ARNAUD Jennifer représentée par GOURNAY Charly

Absent :

Secrétaire de séance : Monsieur DESTAS Jean-Pierre est désigné comme secrétaire de séance.

2026-034 FIXATION DES TARIFS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2025-027 du 07 juillet 2025 fixant les tarifs des activités municipales périscolaires et extrascolaires au 1^{er} septembre 2025 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour continuer de répondre aux besoins des jeunes Vertois et à maintenir la qualité des services offerts ;

CONSIDERANT la nécessité économique qui conduit à une augmentation de l'ensemble des tarifs ;

CONSIDERANT la nécessité de définir des tarifs spécifiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

VALIDE les tarifs applicables au 1^{er} septembre 2026 fixant le prix des activités périscolaires et extrascolaires pour l'année 2026/2027.

Récapitulatif tarifs au 01/09/2026

Restauration scolaire

QF	tarif au 01/09/2026 par repas
QF 1	1,30 €
QF 2	2,10 €
QF 3	3,28 €
QF 4	4,22 €
QF 5	4,87 €
QF 6	5,41 €
QF 7	6,34 €
QF ext	8,83 €

Restauration scolaire - PAI

QF	tarif au 01/09/2026 par repas
QF 1	0,50 €
QF 2	0,97 €
QF 3	1,56 €
QF 4	2,01 €
QF 5	2,35 €
QF 6	2,61 €
QF 7	3,08 €
QF ext	4,33 €

Accueil du matin

QF	tarif au 01/09/2026 par demi heure
QF 1	0,42 €
QF 2	0,67 €
QF 3	0,94 €
QF 4	1,28 €
QF 5	1,75 €
QF 6	2,16 €
QF 7	2,55 €
QF ext	3,36 €

Accueil du soir 16h30 à 19h00 (mater + elem qui ne vont pas à l'étude)

QF	tarif au 01/09/2026 par demi heure
QF 1	0,42 €
QF 2	0,67 €
QF 3	0,94 €
QF 4	1,28 €
QF 5	1,75 €
QF 6	2,16 €
QF 7	2,55 €
QF ext	3,36 €

mercredi et vacances mater

QF	tarif au 01/09/2026 à la journée
QF 1	10,62 €
QF 2	12,30 €
QF 3	14,54 €
QF 4	17,90 €
QF 5	21,25 €
QF 6	24,61 €
QF 7	29,64 €
QF ext	39,14 €

mercredi et vacances mater - PAI

QF	tarif au 01/09/2026 à la journée
QF 1	9,19 €
QF 2	10,64 €
QF 3	12,58 €
QF 4	15,48 €
QF 5	18,38 €
QF 6	21,29 €
QF 7	25,64 €
QF ext	33,86 €

mercredi et vacances elem

QF	tarif au 01/09/2026 à la journée
QF 1	9,50 €
QF 2	10,62 €
QF 3	12,86 €
QF 4	15,10 €
QF 5	17,34 €
QF 6	19,58 €
QF 7	21,81 €
QF ext	32,43 €

mercredi et vacances elem - PAI

QF	tarif au 01/09/2026 à la journée
QF 1	8,22 €
QF 2	9,19 €
QF 3	11,13 €
QF 4	13,06 €
QF 5	15,00 €
QF 6	16,93 €
QF 7	18,87 €
QF ext	28,06 €

étude forfait -10

QF	tarif au 01/09/2026 forfait mensuel
QF 1	6,30 €
QF 2	8,83 €
QF 3	11,36 €
QF 4	13,89 €
QF 5	17,69 €
QF 6	21,47 €
QF 7	25,26 €
QF ext	31,58 €

étude forfait +10

QF	tarif au 01/09/2026 forfait mensuel
QF 1	12,62 €
QF 2	17,67 €
QF 3	22,74 €
QF 4	27,79 €
QF 5	35,37 €
QF 6	42,94 €
QF 7	50,52 €
QF ext	63,15 €

Accueil après étude 18h00 à 19h00

QF	tarif au 01/09/2026 par demi heure
QF 1	0,42 €
QF 2	0,67 €
QF 3	0,94 €
QF 4	1,28 €
QF 5	1,75 €
QF 6	2,16 €
QF 7	2,55 €
QF ext	3,36 €

Voix « pour »	19
Voix « contre »	4
Abstention	
ADOPTÉE	A la majorité

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (article R. 421-1 du Code de justice administrative) sis 56 avenue de Saint-Cloud (78000) Versailles, par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « citoyens.telerecours.fr », dans un délai de 2 mois à compter de son entrée en vigueur

Fait les jours, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CONFORME
A Vert le Petit, le 29 juin 2026

Le Maire,
Vincent BERNIER



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de L'Essonne
Nombre de conseillers

- En exercice : 23
- Présents : 20
- Représentés : 3
- Absent : 0

Date de convocation : 25/06/2026
Date d'affichage : 25/06/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE VERT LE PETIT
DÉLIBÉRATION DE LA
SÉANCE DU 29 JUIN 2026**

Le vingt-neuf juin deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le conseil municipal, de la commune de Vert le Petit, dûment convoqué le vingt-cinq juin deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Vincent BERNIER, le Maire.

Président : Mr BERNIER Vincent

Etaient présents : BERNIER Vincent, QUILBEUF Mikaël, CELESTIN Chantal, LE CALVEZ Sylvie, LARCHER Fabrice, GAUTHIER Catherine, BEGOT Laurent, CALLET Déborah, PERICAUD Yves, CONTET Emilie, LEUCHART Frédéric, BROGGIO Stéphanie, DESTAS Jean-Pierre, PELLISSIER Pierrick, CARCENAC Christina, NAAJI Mehdi, BARREIRA Naura, SAAIDI Pierre-Loïc, GOURNAY Charly, BUDELOT Laurence

Absents ayant donné pouvoir :

BEOT Odile représentée par BERNIER Vincent, GUISSALOUGOU Yasmina représentée par BUDELOT Laurence, ARNAUD Jennifer représentée par GOURNAY Charly

Absent :

Secrétaire de séance : Monsieur DESTAS Jean-Pierre est désigné comme secrétaire de séance.

**2026-035 LUTTE CONTRE LES DÉPÔTS SAUVAGES : INSTAURATION D'UNE PROCÉDURE DE
SANCTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE**

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.541-1 et suivants, et plus particulièrement l'article L.541-3,

VU la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

VU le décret n° 2020-1573 du 11 décembre 2020 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets ;

VU le Code Pénal,

VU le Code de Procédure Pénale, notamment ses articles R.15-33-29-3 et R.48-1

VU le règlement sanitaire départemental de l'Essonne,

VU le préjudice environnemental, sanitaire, financier et d'image causé par les dépôts sauvages sur le territoire communal,

CONSIDERANT le recrudescence d'actes d'incivilités environnementales concernant le non-respect de la législation rappelée ci-dessus ;

CONSIDERANT que ces dépôts sauvages sur le territoire de la commune portent atteinte à la salubrité publique et à l'environnement ;

CONSIDERANT le préjudice financier causé à la commune pour les frais d'enlèvement et l'utilisation des ressources humaines ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune ;

CONSIDERANT que le service de collecte et d'élimination des ordures ménagères est mis en place pour tous et qu'il convient de le respecter ;

CONSIDERANT que les dépôts d'ordures et de déchets dans les poubelles communales sont des infractions et représentent une charge financière pour la collectivité ;

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'outils plus stricts et dissuasifs à l'encontre de ceux qui polluent délibérément l'environnement et l'espace public ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

D'INSTAURER le principe d'une amende due par l'auteur de tout abandon illégal sur la commune de déchets de quelque nature que ce soit, comme suit :

Pour les particuliers :

- dépôts sauvages de moins de 1m3 : 750 €
- dépôts sauvages de plus de 1m3 : 1500 €

Pour les professionnels : 15 000 € quel que soit le volume.

DECIDE d'instaurer, par ailleurs, à compter du 1er juillet 2026, une redevance forfaitaire due par l'auteur de tout abandon illégal sur la commune, de déchets de quelque nature que ce soit, au titre de l'enlèvement et l'élimination desdits déchets dont il est responsable, ainsi que du nettoyage du site, si ledit responsable n'a pas procédé lui-même à ces opérations;

FIXE le montant de cette redevance selon le détail suivant :

- application d'un forfait de **350€** pour **chaque dépôt**,

- en complément du forfait ci-dessus, **si les opérations** d'enlèvement du dépôt, d'élimination des déchets et de nettoyage ou de dépollution du site, **entraînent une dépense supérieure audit montant forfaitaire, la facture sera établie sur la base d'un décompte des frais réels,**

- **refacturation en sus des coûts complémentaires** liés à l'enlèvement des déchets nécessitant un **traitement spécial** (hydrocarbures, peinture, matériel informatique, etc, sans limitation d'énumération) ou de l'emploi d'engins, matériels spécifiques.

DIT que cette redevance, dont la recette sera imputée sur le budget communal, sera mise à la charge du contrevenant selon la procédure de l'état exécutoire, avec recouvrement par le Trésor Public ; le contrevenant sera averti par courrier du montant dû puis recevra un titre de recette ;

DIT que cette redevance forfaitaire sera mise en place à compter du 1^{er} juillet 2026

AUTORISE Monsieur le Maire ou ses élus délégués à engager toute démarche et signer tout document tendant à la concrétisation de l'ensemble du dispositif préconisé.

Voix « pour »	23
Voix « contre »	
Abstention	
ADOPTÉE	A l'unanimité

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (article R. 421-1 du Code de justice administrative) sis 56 avenue de Saint-Cloud (78000) Versailles, par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « citoyens.telerecours.fr », dans un délai de 2 mois à compter de son entrée en vigueur

Fait les jours, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CONFORME
A Vert le Petit, le 29 juin 2026

Le Maire,
Vincent BERNIER



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de L'Essonne
Nombre de conseillers

- En exercice : 23
- Présents : 20
- Représentés : 3
- Absent : 0

Date de convocation : 25/06/2026
Date d'affichage : 25/06/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE VERT LE PETIT
DÉLIBÉRATION DE LA
SÉANCE DU 29 JUIN 2026**

Le vingt-neuf juin deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le conseil municipal, de la commune de Vert le Petit, dûment convoqué le vingt-cinq juin deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Vincent BERNIER, le Maire.

Président : Mr BERNIER Vincent

Étaient présents : BERNIER Vincent, QUILBEUF Mikaël, CELESTIN Chantal, LE CALVEZ Sylvie, LARCHER Fabrice, GAUTHIER Catherine, BEGOT Laurent, CALLET Déborah, PERICAUD Yves, CONTET Emilie, LEUCHART Frédéric, BROGGIO Stéphanie, DESTAS Jean-Pierre, PELLISSIER Pierrick, CARCENAC Christina, NAAJI Mehdi, BARREIRA Naura, SAAIDI Pierre-Loïc, GOURNAY Charly, BUDELOT Laurence

Absents ayant donné pouvoir :

BEOT Odile représentée par BERNIER Vincent, GUISSALOU GOU Yasmina représentée par BUDELOT Laurence, ARNAUD Jennifer représentée par GOURNAY Charly

Absent :

Secrétaire de séance : Monsieur DESTAS Jean-Pierre est désigné comme secrétaire de séance.

2026-036 MISE EN LOCATION D'UNE PARCELLE COMMUNALE RUELLE GUIGNOLLE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2241-1 ;

VU le plan cadastral et le titre de propriété de la parcelle communale B 747 ;

CONSIDERANT que cette parcelle, non constructible et inoccupée, constitue une charge d'entretien pour la commune ;

CONSIDERANT la demande formulée par Monsieur Belance, 11 impasse Doyen, propriétaire de la parcelle voisine, pour la location de ladite parcelle afin d'y cultiver un potager ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de valoriser le patrimoine communal tout en limitant les frais d'entretien ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la location à Monsieur Belance, la parcelle communale cadastrée B 747, d'une superficie de 213 m², située Ruelle Guignolle, pour un usage exclusivement de jardin potager familial ;

FIXE le loyer annuel à la somme de 100 € payable à terme échu au 31 décembre de chaque année ;

PRÉCISE que le preneur assurera l'entretien courant du terrain et s'interdit toute construction ou clôture fixe sans autorisation de la commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail correspondant et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Voix « pour »	19
Voix « contre »	
Abstention	4
ADOPTÉE	A la majorité

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (article R. 421-1 du Code de justice administrative) sis 56 avenue de Saint-Cloud (78000) Versailles, par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « citoyens.telerecours.fr », dans un délai de 2 mois à compter de son entrée en vigueur

Fait les jours, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CONFORME
A Vert le Petit, le 29 juin 2026

Le Maire,
Vincent BERNIER



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de L'Essonne
Nombre de conseillers

- En exercice : 23
- Présents : 20
- Représentés : 3
- Absent : 0

Date de convocation : 25/06/2026
Date d'affichage : 25/06/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE VERT LE PETIT
DÉLIBÉRATION DE LA
SÉANCE DU 29 JUIN 2026**

Le vingt-neuf juin deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le conseil municipal, de la commune de Vert le Petit, dûment convoqué le vingt-cinq juin deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Vincent BERNIER, le Maire.

Président : Mr BERNIER Vincent

Etaient présents : BERNIER Vincent, QUILBEUF Mikaël, CELESTIN Chantal, LE CALVEZ Sylvie, LARCHER Fabrice, GAUTHIER Catherine, BEGOT Laurent, CALLET Déborah, PERICAUD Yves, CONTET Emilie, LEUCHARTE Frédéric, BROGGIO Stéphanie, DESTAS Jean-Pierre, PELLISSIER Pierrick, CARCENAC Christina, NAAJI Mehdi, BARREIRA Naura, SAAIDI Pierre-Loïc, GOURNAY Charly, BUDELOT Laurence

Absents ayant donné pouvoir :

BEOT Odile représentée par BERNIER Vincent, GUISSALOU GOU Yasmina représentée par BUDELOT Laurence, ARNAUD Jennifer représentée par GOURNAY Charly

Absent :

Secrétaire de séance : Monsieur DESTAS Jean-Pierre est désigné comme secrétaire de séance.

2026-037 DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE CIG

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1111-12 à L1111-14 ;

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

VU la délibération n° 2023-56 du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne en date du 5 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que le référent déontologue doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité territoriale ou établissement public local concerné ;

CONSIDÉRANT que le CIG de la Grande Couronne propose aux collectivités territoriales et établissements publics de son ressort géographique la mise à disposition d'un collège de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences, à la demande des collectivités et établissements publics ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de désigner en qualité de référents déontologues des élus, le collège mis en place par le CIG de la Grande couronne ;

FIXE la durée d'exercice de leurs fonctions au 31 mars 2032 ;

FIXE les modalités de leur saisine, les conditions d'examen des demandes ainsi que les modalités de rendu des avis, conformément aux dispositions prévues dans la délibération du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne annexée à la présente délibération ;

PRÉCISE que le tarif annuel d'adhésion forfaitaire est fixé par délibération du Conseil d'administration du CIG de la Grande Couronne. Pour l'année 2026, ce tarif est fixé à 160€.

DIT que la dépense sera imputée sur le budget communal.

Voix « pour »	23
Voix « contre »	
Abstention	
ADOPTÉE	A l'unanimité

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (article R. 421-1 du Code de justice administrative) sis 56 avenue de Saint-Cloud (78000) Versailles, par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « citoyens.telerecours.fr », dans un délai de 2 mois à compter de son entrée en vigueur

Fait les jours, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CONFORME
A Vert le Petit, le 29 juin 2026

Le Maire,
Vincent BERNIER



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de L'Essonne
Nombre de conseillers

- En exercice : 23
- Présents : 20
- Représentés : 3
- Absent : 0

Date de convocation : 25/06/2026
Date d'affichage : 25/06/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE VERT LE PETIT
DÉLIBÉRATION DE LA
SÉANCE DU 29 JUIN 2026**

Le vingt-neuf juin deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le conseil municipal, de la commune de Vert le Petit, dûment convoqué le vingt-cinq juin deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Vincent BERNIER, le Maire.

Président : Mr BERNIER Vincent

Étaient présents : BERNIER Vincent, QUILBEUF Mikaël, CELESTIN Chantal, LE CALVEZ Sylvie, LARCHER Fabrice, GAUTHIER Catherine, BEGOT Laurent, CALLET Déborah, PERICAUD Yves, CONTET Emilie, LEUCHART Frédéric, BROGGIO Stéphanie, DESTAS Jean-Pierre, PELLISSIER Pierrick, CARCENAC Christina, NAAJI Mehdi, BARREIRA Naura, SAAIDI Pierre-Loïc, GOURNAY Charly, BUDELOT Laurence

Absents ayant donné pouvoir :

BEOT Odile représentée par BERNIER Vincent, GUISSALOU GOU Yasmina représentée par BUDELOT Laurence, ARNAUD Jennifer représentée par GOURNAY Charly

Absent :

Secrétaire de séance : Monsieur DESTAS Jean-Pierre est désigné comme secrétaire de séance.

2026-038 EXERCICE DU DROIT DE FORMATION DES ÉLUS

VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-12 et suivants ;

VU le renouvellement du Conseil Municipal à l'issue des élections municipales du 15 mars 2026 ;

VU la délibération n°2026-001 en date du 21 mars 2026 portant sur l'installation du Conseil Municipal ;

VU la délibération n°2026-002 en date du 21 mars 2026 portant sur l'élection du Maire ;

CONSIDÉRANT que dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et qu'il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

FIXER les orientations de formation des élus comme suit : affaires générales, ressources humaines, finances, sécurité publique, stationnement, occupation du domaine public, culture, jeunesse, sport, scolaire et périscolaire, petite enfance, affaires sociales, environnement, transition écologique, urbanisme et développement urbain, cadre de vie, mobilités, voirie, patrimoine bâti, commerce et artisanat, santé publique, intercommunalité ;

PRECISER que les organismes dispensant ces formations auront fait l'objet d'un agrément délivré par le Conseil National de la Formation des Élus Locaux (CNFEL) ;

FIXER le montant des dépenses de formation à 1400 € et précise que ce montant pourra être revu chaque année par délibération ;

PRECISER que les frais de formation des élus pris en charge comprennent les frais de formation, les frais de déplacement et de séjour (hébergement et restauration) dans les conditions applicables aux agents de l'État, la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'écu et plafonnée à l'équivalent de 21 jours, par l'écu et pour la durée du mandat et s'élève à une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure ;

AUTORISER Monsieur le Maire à mettre en place les modalités pratiques de la formation des élus conformément aux orientations décrites par la présente délibération ;

PRECISER que les crédits relatifs aux dépenses de formations qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice seront affectés en totalité au budget de formation de l'exercice suivant sans aller au-delà de la fin de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'Assemblée Délibérante ;

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif – Chapitre 65

Voix « pour »	23
Voix « contre »	
Abstention	
ADOPTÉE	A l'unanimité

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (article R. 421-1 du Code de justice administrative) sis 56 avenue de Saint-Cloud (78000) Versailles, par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « citoyens.telerecours.fr », dans un délai de 2 mois à compter de son entrée en vigueur

Fait les jours, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CONFORME
A Vert le Petit, le 29 juin 2026

Le Maire,
Vincent BERNIER



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de L'Essonne
Nombre de conseillers

- En exercice : 23
- Présents : 20
- Représentés : 3
- Absent : 0

Date de convocation : 25/06/2026
Date d'affichage : 25/06/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE VERT LE PETIT
DÉLIBÉRATION DE LA
SÉANCE DU 29 JUIN 2026**

Le vingt-neuf juin deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le conseil municipal, de la commune de Vert le Petit, dûment convoqué le vingt-cinq juin deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Vincent BERNIER, le Maire.

Président : Mr BERNIER Vincent

Étaient présents : BERNIER Vincent, QUILBEUF Mikaël, CELESTIN Chantal, LE CALVEZ Sylvie, LARCHER Fabrice, GAUTHIER Catherine, BEGOT Laurent, CALLET Déborah, PERICAUD Yves, CONTET Emilie, LEUCHART Frédéric, BROGGIO Stéphanie, DESTAS Jean-Pierre, PELLISSIER Pierrick, CARCENAC Christina, NAAJI Mehdi, BARREIRA Naura, SAAIDI Pierre-Loïc, GOURNAY Charly, BUDELOT Laurence

Absents ayant donné pouvoir :

BEOT Odile représentée par BERNIER Vincent, GUISSALOUYOU Yasmina représentée par BUDELOT Laurence, ARNAUD Jennifer représentée par GOURNAY Charly

Absent :

Secrétaire de séance : Monsieur DESTAS Jean-Pierre est désigné comme secrétaire de séance.

**2026-039 ATTRIBUTION D'UNE VOITURE DE SERVICE AVEC REMISAGE A DOMICILE
PERMANENT AU MAIRE ET AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2123-18-1-1 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.343-1, L.343-5, L.412-5 à L.412-7 et L.721-3 ;

VU le Code de la route, notamment ses articles L.121-2 et L.121-3 ;

VU la loi n°57-1424 du 31 Décembre 1957 attribuant compétence aux tribunaux judiciaires pour statuer sur les actions en responsabilité des dommages causés par tout véhicule et dirigés contre une personne de droit public ;

VU la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

VU la loi n°2013-907 du 11 Octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

VU le décret n°2022-250 du 25 Février 2022 modifié portant diverses dispositions d'application du Code Général de la Fonction Publique ;

CONSIDÉRANT que la population de la commune de Vert le Petit ne dépasse pas 3500 habitants,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L.2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante peut, par délibération annuelle, mettre un véhicule à disposition de ses agents lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie ;

CONSIDÉRANT que la mise à disposition d'un véhicule à Monsieur le Maire et aux agents, lorsque l'exercice des fonctions le justifie, doit être encadrée par un arrêté sur la base de la délibération annuelle du Conseil Municipal ;

CONSIDÉRANT que cette autorisation peut être permanente, c'est-à-dire délivrée pour une durée d'un an renouvelable sur décision expresse de l'autorité ;

CONSIDÉRANT que les affectations de véhicules ne sont pas nominatives sauf à bénéficier d'une autorisation de remisage à domicile permanente ;

CONSIDÉRANT qu'elle est révocable à tout moment ;

CONSIDÉRANT que pendant la durée du remisage à domicile, l'agent est personnellement responsable de tous vols et toutes dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles.

CONSIDÉRANT que l'utilisateur de véhicules de la commune qu'il soit élu ou agent est soumis aux règles de droit commun et encourt les mêmes sanctions qu'un particulier conduisant son propre véhicule, il devra notamment s'acquitter lui-même des amendes ;

CONSIDÉRANT que l'agent utilisateur d'un véhicule doit disposer d'un permis de conduire valide et tous les cas de suspension ou de remise en cause de la validité du permis de conduire doit être signalé par l'agent à son supérieur hiérarchique direct et en parallèle au pôle Ressources Humaines ;

CONSIDÉRANT que les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et notification.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'octroi annuel des véhicules de service avec remisage à domicile permanent à Monsieur le Maire et au Directeur Général des Services ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les arrêtés portant attribution d'un véhicule de service à chaque agent occupant les fonctions et les emplois mentionnés pour une attribution dans la présente délibération ;

ACTE que les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien du ou des véhicules de service seront

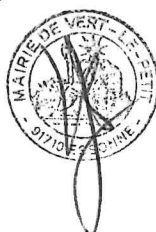
prévues et inscrites au budget de la collectivité.

Voix « pour »	23
Voix « contre »	
Abstention	
ADOPTÉE	A l'unanimité

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (article R. 421-1 du Code de justice administrative) sis 56 avenue de Saint-Cloud (78000) Versailles, par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « citoyens.telerecours.fr », dans un délai de 2 mois à compter de son entrée en vigueur

Fait les jours, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CONFORME
A Vert le Petit, le 29 juin 2026

Le Maire,
Vincent BERNIER



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de L'Essonne
Nombre de conseillers

- En exercice : 23
- Présents : 20
- Représentés : 3
- Absent : 0

Date de convocation : 25/06/2026
Date d'affichage : 25/06/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE VERT LE PETIT
DÉLIBÉRATION DE LA
SÉANCE DU 29 JUIN 2026**

Le vingt-neuf juin deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le conseil municipal, de la commune de Vert le Petit, dûment convoqué le vingt-cinq juin deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Vincent BERNIER, le Maire.

Président : Mr BERNIER Vincent

Étaient présents : BERNIER Vincent, QUILBEUF Mikaël, CELESTIN Chantal, LE CALVEZ Sylvie, LARCHER Fabrice, GAUTHIER Catherine, BEGOT Laurent, CALLET Déborah, PERICAUD Yves, CONTET Emilie, LEUCHART Frédéric, BROGGIO Stéphanie, DESTAS Jean-Pierre, PELLISSIER Pierrick, CARCENAC Christina, NAAJI Mehdi, BARREIRA Naura, SAAIDI Pierre-Loïc, GOURNAY Charly, BUDELOT Laurence

Absents ayant donné pouvoir :

BEOT Odile représentée par BERNIER Vincent, GUISSALOUGOU Yasmina représentée par BUDELOT Laurence, ARNAUD Jennifer représentée par GOURNAY Charly

Absent :

Secrétaire de séance : Monsieur DESTAS Jean-Pierre est désigné comme secrétaire de séance.

2026-040 OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE.

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.2123-35 ;

VU les dispositions législatives relatives à la protection des élus locaux ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la collectivité de protéger ses agents et élus lorsqu'ils sont victimes, à l'occasion ou du fait de leurs fonctions, de violences, menaces, injures, diffamations, outrages ou poursuites ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer une réponse rapide de la collectivité afin de garantir la continuité du service public et la protection effective des personnes concernées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE :

- Principe

La collectivité affirme son engagement à accorder la protection fonctionnelle à tout agent ou élu remplissant les conditions prévues par les textes en vigueur.

- Procédure simplifiée

Lorsqu'un agent ou un élu sollicite le bénéfice de la protection fonctionnelle et que les faits invoqués apparaissent manifestement liés à l'exercice des fonctions, le Maire est autorisé à accorder immédiatement, à titre provisoire, le bénéfice de la protection fonctionnelle.

Cette décision provisoire permet notamment :

- L'assistance juridique de l'intéressé ;
- La prise en charge des frais d'avocat ;
- L'accompagnement administratif nécessaire ;
- Toute mesure utile à la protection de l'intéressé.

- Information de l'organe délibérant

Toute décision prise dans le cadre de la procédure simplifiée fait l'objet d'une information lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de la décision ou, le cas échéant, se prononce définitivement sur le maintien de la protection fonctionnelle.

- Limites

La protection fonctionnelle ne peut être accordée lorsque les conditions légales ne sont manifestement pas réunies ou lorsqu'une faute personnelle détachable de l'exercice des fonctions est établie.

- Exécution

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Voix « pour »	23
Voix « contre »	
Abstention	
ADOPTÉE	A l'unanimité

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (article R. 421-1 du Code de justice administrative) sis 56 avenue de Saint-Cloud (78000) Versailles, par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « citoyens.telerecours.fr », dans un délai de 2 mois à compter de son entrée en vigueur

Fait les jours, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CONFORME
A Vert le Petit, le 29 juin 2026

Le Maire,
Vincent BERNIER

